



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 038-213800873-20240620-2024_09-AR



Chasse-sur-Rhône,
le 20 JUIN 2024

VILLE DE CHASSE-SUR-RHONE

ARRETE MUNICIPAL

N° 009/2024

OBJET : POSE D'ENSEIGNE

Nous, Maire de la Ville de CHASSE-SUR-RHONE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée par la société « AUDI MELIORA CHASSE-AMC », représentée par Monsieur LUXIN Didier en vue d'obtenir l'autorisation d'installer deux enseignes au droit du 202 avenue Francois Mitterrand à Chasse-sur-Rhône,



ARRÊTONS :

ARTICLE I :

L'autorisation d'installer deux enseignes au droit du 202 avenue Francois Mitterrand à Chasse-sur-Rhône, est **ACCORDEE** à la société « AUDI MELIORA CHASSE-AMC », représentée par Monsieur v pour le projet décrit dans la demande.

La surface cumulée des enseignes sur façade est de 4,56 m²

ARTICLE II :

Les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 1 h et 6 h du matin lorsque l'activité a cessé.

Sinon extinction 1 heure après la cessation et rallumage 1 heure avant l'ouverture.

Il est précisé dans la présente demande que l'enseigne lumineuse sera éteinte dès 20h.

ARTICLE III :

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction, modification de construction ou aménagement de travaux ne pourra être édifée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire l'autorisation par arrêté prévu par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire,
- à la Police Municipale,
- à la sous-préfecture de Vienne.

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 20 juin 2024

Aicha GACEM



Adjointe à l'Urbanisme

